




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13610-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.70

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE THEATRE DU JEU DE PAUME ET LA VILLE - EXERCICE 2011

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. François-Xavier DE PERETTI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE THEATRE DU JEU DE PAUME ET LA VILLE - EXERCICE 2011 -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre et la danse, mais également dans la littérature et le cinéma. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées est en constante progression. Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Les associations, dont la liste figure dans les tableaux 1 et 2 ci-après, sont partenaires de la Ville. Une convention pluriannuelle a été établie et précise les objectifs à atteindre dans le cadre de la politique culturelle élaborée par la Ville.

Dans l'attente de la convention pluriannuelle et multipartenariale relative au Théâtre du Jeu de Paume, une convention annuelle bilatérale est établie entre la Ville et l'Association afin de permettre le fonctionnement de la structure (tableau 3).

L'association " Opening Nights " organise et réalise chaque année l'opération " Par les villages ". La programmation 2010 s'est achevée par un temps fort à Aix en Provence au Jas de Bouffan, salle du Bois de l'Aune, du 09 au 12 décembre avec la représentation de 7 spectacles de qualité en direction de tous les publics y compris le jeune public. Cette clôture de la quatrième édition de " Par les villages " a été un grand moment festif pour lequel il convient d'attribuer une subvention comme indiqué dans le tableau 4 ci-après, et laquelle sera versée en une seule fois.

Il est proposé aujourd'hui d'allouer, au titre du budget 2011, les subventions dont le montant figure dans les tableaux en infra. Le versement de chaque subvention conventionnée interviendra selon l'échéancier fixé par contrat.

tableau 1

association (9233 – 6574 - 1861)	dotation 2009	convention base 2010	opérations spécifiques	dotation 2010	base 2011
Agence Régionale du Livre	46 000	46 000	0	46 000	46 000
Amis du Théâtre Populaire (ATP)	52 080	35 000	12 804 MAD du TJP	47 804	35 000
Auguste Théâtre	15 000	15 000	0	15 000	15 000
C un point A	10 000	10 000	0	10 000	10 000
Centre des Ecrivains du Sud	20 000	20 000	0	20 000	20 000
Ecole de Musique du Pays d'Aix (EMPA)	73 200	90 000	0	90 000	90 000
Entr'acte	69 000	60 000	7 500 Mômaix	67 500	60 000
Festes d'Orphée	28 000	28 000	2 400 complément	30 400	28 000
Fondation St John Perse	24 500	20 000	2 000 Printemps des poètes	22 000	20 000
Fragments	7 000	6 000	0	6 000	6 000
Groupe Grenade	40 000	40 000	8 260 carnaval	48 260	40 000
Harmonie Municipale	9 000	10 000	0	10 000	10 000
Hip Hop Soul Style	16 000	4 000	3 500 champion Grand Sud	7 500	4 000
Image de Ville, Image de Vie	22 000	15 000	2 990 MAD du TJP	17 990	15 000
Institut de l'Image	94 500	30 000	20 100 Instants d'été	50 100	30 000
Maison de Tübingen Centre Franco Allemand	12 500	10 000	30 000 complément	40 000	10 000
Musiques Echanges	36 990	30 000	7 897 MAD du TJP 1 500 Programmation Eté	39 397	30 000
Présences	60 610	45 000	15 610 Mômaix	60 610	45 000
Senna'ga Compagnie	6 000	6 000	0	6 000	6 000
Théâtre Ainsi de Suite	10 000	10 000	0	10 000	10 000
Théâtre des Ateliers	90 000	85 000	0	85 000	85 000
Théâtre du Manguier	8 000	8 000	3 500 Festival	11 500	8 000
Théâtre du Maquis	30 000	30 000	0	30 000	30 000
Théâtre et Chansons	34 000	34 000	0	34 000	34 000
La Variante	10 000	10 000	0	10 000	10 000
Total	824 380	697 000	118 061	815 061	697 000

Montants en euros

tableau 2

association (92311 – 6574 - 1774)	dotation 2009	convention base 2010	Ballet du Bolchoï	dotation 2010	base 2011
--------------------------------------	------------------	-------------------------	----------------------	------------------	--------------

Ballet Preljocaj	340 000	325 000	135 000	460 000	325 000
------------------	---------	---------	---------	---------	----------------

Montants en euros

tableau 3

association (92311 – 6574 - 776)	dotation 2009	convention base 2010	opérations spécifiques	dotation 2010	base 2011
Théâtre du Jeu de Paume	915 000	915 000	0	915 000	915 000

Montants en euros

tableau 4

association (9233 – 6574 - 1861)	dotation 2009	dotation 2010	base 2011	versement 2011
Opening Nights	34 907	0	20 000	20 000

Montants en euros

Ces propositions ont été validées le 09 novembre 2010

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 1, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant de **697 000 euros** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** à l'association “ Ballet Preljocaj ” la subvention mentionnée pour un montant de **325 000 euros** comme indiquée dans le tableau 2 ci-dessus ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 92311 – 6574 – 1774 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** à l'association du “ Théâtre du Jeu de Paume ” la subvention mentionnée pour un montant de **915 000 euros** comme indiquée dans le tableau 3 ci-dessus ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 92313 – 6574 – 776 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention annuelle 2011 à intervenir entre la Ville et l'association Théâtre du Jeu de Paume ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent ;
- **ATTRIBUER** à l'association “ Opening Nights ” une subvention d'un montant de **20 000 euros** comme indiquée dans le tableau 4, ci-dessus ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.

2011.70 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE THEATRE DU JEU DE PAUME ET LA VILLE - EXERCICE 2011

Présents et représentés	: 48
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Chantal DAVENNE, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .
désignée sous le terme « **La Ville** »
d'une part,

ET

L'association **Théâtre du Jeu de Paume** - dont le siège social est sis : 17-21 rue de l'Opéra - 13100 Aix en Provence. Cedex 2 représentée par son Président en exercice
Ci-après dénommée « l'Association »

PRÉAMBULE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23 000 euros

Considérant que le conventionnement multipartenarial et triennal arrive à échéance

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée en 1998 réaffirme l'engagement fort du ministère de la culture et de la communication en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant et redéfinit les responsabilités dans ce secteur, tant de l'État que des organismes subventionnés.

Au-delà des réseaux nationaux, constitués par les centres dramatiques et chorégraphiques et les scènes nationales, le territoire du pays est riche d'un grand nombre de lieux de diffusion et de production, largement soutenus par les collectivités locales, en premier lieu les communes. Cet ensemble forme un tissu dense qui joue un rôle majeur, en termes de diffusion régionale et locale, et parfois de coproductions de spectacles de théâtre, de danse et de musique.

Dans ce cadre, l'État confirme sa volonté de développer, au travers de la mise en place de scènes conventionnées, des lieux où il est possible de : poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité ; promouvoir des démarches d'action culturelle actives et inventives ; contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées (danse, arts de la rue et de la piste, spectacles pour le jeune public et de manière générique les écritures contemporaines, qu'elles soient d'ordre musical, théâtral, chorégraphique ou interdisciplinaire) ; contribuer au soutien des compagnies indépendantes (théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque de tradition ou d'innovation...) et des ensembles musicaux et vocaux, en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidences.

Considérant l'attention particulière portée, dans ce contexte, à la création et à la diffusion artistique, notamment par la mise en œuvre d'un programme national de Scènes conventionnées tel que défini dans la circulaire du 5 mai 1999,

Considérant la volonté de la ville d'Aix en Provence de favoriser l'accès de ses habitants à tous les aspects de la culture d'aujourd'hui et d'inscrire dans le développement de son programme d'activités culturelles le projet artistique du Théâtre du Jeu de Paume,

Considérant que la pertinence du projet et des choix artistiques proposés par l'Association du Théâtre de Jeu de Paume et son Directeur, Dominique Bluzet, dans les domaines de la création, des écritures scéniques contemporaines, et particulièrement de l'accompagnement des compagnies émergentes et la qualité de son équipement rénové avec le soutien de l'Etat et de l'ensemble des collectivités territoriales constituent un pôle de référence dans les domaines du spectacle vivant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif négocié, conforme à l'objet social de l'association, et à mettre en œuvre, à cette fin utile, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, dans sa dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention, conclue pour l'année 2011, est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Le montant de la subvention 2011 s'établit à 915 000 euros.

La subvention sera allouée de la manière suivante :

- 30% du montant de la subvention seront versés au cours du 1er trimestre.
- 50% du montant de la subvention seront versés au cours du 2ème trimestre
- 20% représentant le solde seront versés après examen des comptes et du rapport d'activités des actions subventionnées

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Article 4 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux donne lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

Article 5 – Aide matérielle

les locaux :

La Ville met à disposition de l'Association les locaux adaptés à son activité situés 17, 19 et 21 rue de l'Opéra. Une convention spécifique de mise à disposition est établie entre la Ville et l'Association.

Un état des lieux des biens mis à disposition est dressé contradictoirement dans le cadre de la convention de mise à disposition.

La Ville valorisera la valeur locative afférente aux locaux dans le cadre de l'aide octroyée à l'association. cette valeur est estimée à 332 700 euros

Article 6 – Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante ;

- à procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 7- Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 8– Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 9 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 10– Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 14 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(Cachet et signature)